

CONTRAT D'INSCRIPTION AU SERVICE myHOP

myHOP est un service proposé aux patients de de l'hôpital pour faciliter leurs formalités administratives et pour mieux appréhender leur suivi.

Article 1 : objet du présent contrat

Le présent contrat a pour but de définir les modalités d'utilisation : du site web sécurisé myHOP (<https://myhop>) ci-après nommé « myHOP » par le patient ou son représentant légal et l'hôpital, responsables du traitement myHOP.

Article 2 : inscription

L'inscription à myHOP s'effectue en deux temps :

1. Le patient ou son représentant légal complète et signe le présent contrat. Dès acceptation de son dossier, c'est-à-dire si le patient est déjà venu au moins une fois à l'hôpital avec présentation d'une pièce d'identité, il est inscrit à myHOP et une carte personnelle portant son nom et son numéro d'inscription myHOP lui est envoyé par courrier.

2. A réception de sa carte, le patient ou son représentant légal crée son compte sur myHOP, puis y déclare sa carte.

En cas d'impossibilité pour le patient majeur à accéder/utiliser le service ainsi proposé, il pourra s'il le souhaite autoriser par écrit lors de son inscription, ou plus tard, un utilisateur qu'il connaît et en qui il a toute confiance à gérer son espace myHOP (cf. document « Autorisation d'un utilisateur à gérer myHOP »). Le patient pourra avoir connaissance à tout moment des accès réalisés par l'utilisateur autorisé grâce à un journal tel que prévu à l'article 6 du présent contrat.. Le patient pourra à tout moment révoquer cette autorisation et désigner un autre utilisateur s'il le souhaite.

Article 3 : désinscription

La désinscription au service par le patient ou son représentant légal est possible à tout moment, dans la page « Mon compte » de myHOP ou par l'envoi d'un courrier à : Service Inscriptions myHOP, Direction du Système d'Information et de l'Informatique, Adresse CP Ville.

Article 4 : finalité du service

myHOP permet au patient ou à son représentant légal ou à sa personne de confiance autorisée à gérer myHOP, ci-après nommé « l'utilisateur » :

D'effectuer des démarches administratives en ligne : demande ou annulation de rendez-vous, pré-admission, paiement des factures.

De disposer d'un espace de **suivi privé**, visible uniquement par lui, dans lequel il peut mémoriser des informations utiles au suivi du patient : contacts médicaux, événements, poids, taille (ou autres paramètres « d'auto-suivi »), résultats d'examens de biologie, allergies, traitements, documents médicaux scannés.

De visualiser, dans l'espace de suivi privé du patient, des courriers ou documentations transmis par l'hôpital : comptes rendus, lettres de sorties, guides pratiques...

D'échanger avec le service de soins qui prend en charge le patient, via des questionnaires de « télé-suivi » proposés par le service à ses patients.

De recevoir les lettres d'informations et de répondre aux enquêtes de satisfaction transmises par l'hôpital.

Avertissement : l'espace de suivi myHOP ne constitue pas le dossier patient tel que défini à l'article R. 1112-1 du Code de la santé publique. C'est un outil de recueil d'informations pour l'amélioration de la prise en charge. **L'espace de suivi myHOP n'est pas non plus un outil de télé-diagnostic et ne se substitue en aucun cas à la relation privilégiée médecin-patient soignant-soigné.**

Tout signe clinique transmis via myHOP (comme décrit à l'article 6) à un médecin donnera lieu à un accusé de réception dans myHOP. En cas d'absence de cet accusé de réception dans un délai raisonnable, le patient devra contacter rapidement son médecin traitant ou son médecin spécialiste de l'hôpital. **myHOP ne peut être utilisé dans un contexte d'urgence. En cas d'urgence, appelez le 15.**

Article 5 : gratuité du service

myHOP est gratuit.

Article 6 : accès aux informations de myHOP par les professionnels de santé qui participent à la prise en charge du patient

Seul l'utilisateur peut choisir de partager des données de l'espace de suivi du patient avec l'équipe de soins de l'hôpital qui le prend en charge. Ainsi, la fonction « courrier » permet d'envoyer ponctuellement certains documents (résultat, compte-rendu) ou de poser une question à un professionnel de l'hôpital qui participe à sa prise en charge ; et l'abonnement à des « télé-suivis » permet de partager une ou plusieurs pages spécifiques de l'espace de suivi avec un service de l'hôpital qui suit le patient (suivi mémoire, suivi urologie, suivi douleur,...). Ces partages sont révocables à tout moment par l'utilisateur. Les accès aux informations du patient sont sécurisés et tracés dans le journal de myHOP auquel l'utilisateur a accès à tout moment à travers myHOP.

Article 7 : utilisation des informations de myHOP par l'hôpital

L'hôpital peut utiliser les informations de myHOP pour effectuer des statistiques sur données anonymisées à des fins d'évaluation et d'amélioration de myHOP.

Les données de myHOP sont couvertes par le secret médical. Les équipes techniques de myHOP n'y ont pas accès en dehors des informations administratives utiles à l'inscription. Les équipes techniques n'ont pas accès aux mots de passes qui sont cryptés. L'hôpital ne vend, ni ne loue, ni ne cède les informations de myHOP hormis les informations affichées sur les cartes et le courrier de bienvenue, dont l'édition est sous-traitée à une plateforme d'édition externalisée sécurisée. Les données d'inscription transmises à cette plateforme sont supprimées après envoi des courriers.

Article 8 : sécurité et confidentialité des données

myHOP applique les recommandations de la CNIL pour les applications de santé en réseaux, notamment en matière de sécurisation des accès et de gestion des mots de passe. Tous les échanges de données avec le serveur myHOP sont cryptés. Les données contenues dans myHOP sont des données médicales et à ce titre l'hôpital recommande aux usagers de myHOP la plus grande vigilance pour la conservation de leur carte, adressée au patient ou à son représentant légal ou à sa personne de confiance par courrier, et de leurs codes d'accès au service créés lors de leur inscription.

Les données de myHOP sont anonymisées par cryptage des noms et e-mails en base de données.

Article 9 : hébergement et restitution des données myHOP

Les données de myHOP sont hébergées par l'hôpital, sur une plateforme agréée pour l'hébergement des données de santé. L'hébergeur garantit la confidentialité, la disponibilité et la sauvegarde des données de myHOP conformément à la législation relative à l'hébergement de données de santé. Le patient ou son représentant légal peut à tout moment demander la restitution de ses données stockées dans myHOP à travers myHOP ou par courrier à : M. le Directeur du Système d'Information et de l'Informatique de l'hôpital Adresse CP Ville.

Article 10 : droit d'accès aux informations

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, l'utilisateur myHOP possède un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant les informations enregistrées sur lui dans myHOP. Ce droit s'exerce auprès du responsable du traitement myHOP : M. le Directeur du Système d'Information et de l'Informatique de l'hôpital Adresse CP Ville.

Article 11 : engagements des usagers

Les usagers de myHOP s'engagent à utiliser les fonctions de myHOP conformément à l'usage prévu pour ces fonctions. Toute utilisation illicite de ce service ou pouvant nuire au bon fonctionnement de myHOP ou à ses utilisateurs sera sanctionnée par la suppression du compte d'accès de l'utilisateur concerné.

Article 12 : durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée sauf en cas de patient mineur auquel cas il prend fin

SPECIEMENT